



Arrêté fédéral

Projet

portant approbation de la déclaration ministérielle sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI II) et des modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 11 janvier 2017 sur la politique économique extérieure 2016²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvées:

- a. la Déclaration ministérielle du 16 décembre 2015 sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information³.
- b. les modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits des technologies de l'information⁴.

² Le Conseil fédéral est habilité à notifier l'approbation des modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2017 741

³ FF 2017 993

⁴ La Liste LIX-Suisse-Liechtenstein est publiée dans le RO sous la forme d'un renvoi. Elle n'est disponible qu'en français (art. 5 et 14, al. 2, let. b, LPubl, RS 170.512) et n'est légalement contraignante que dans cette version. Seule la présente modification fait l'objet d'une publication dans la feuille fédérale. On peut consulter la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein sur le site Internet de l'Administration fédérale des douanes à l'adresse suivante : www.ezv.admin.ch > Infos pour entreprises > Tarif des douanes - Tares > Modifications futures du tarif des douanes. Les informations sont également disponibles sous forme de tiré à part auprès de la Direction générale des douanes, Division principale Procédures et exploitation, 3003 Berne.

